



RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
RETURN BIDS TO:

Agence Parcs Canada
Réception des soumissions
111, rue Water Est
Cornwall, ON K6H 6S3

MODIFICATION # 1

**INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES**

Proposition à : l'Agence Parcs Canada
Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les articles et les services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Proposal to: Parks Canada Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the supplies and services listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur
Vendor/Firm Name and Address

Sujet - Title : Réhabilitation du mur de soutènement sud-ouest – LHN du Fort-Chambly	
No. de l'invitation - Solicitation No. 5P300-15-5264	Date 21 août 2015
No de reference de SEAG -GETS Reference No.	
No. de référence du client - Client Reference No. -	
L'invitation prend fin – Solicitation Closes à – at 14:00 PM le – on 2015-08-27	Fuseau horaire - Time Zone Heure avancée de l'Est (HAE)
Adresser toute demande de renseignements à : - Address Inquiries to: Céline Morin – celine.morin@pc.gc.ca	
No de téléphone - Telephone No. (819) 938-5940	No de FAX: - Fax No.
Destinations des biens, services et construction: Destination of Goods, Services, and Construction: Voir dans la présente	
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur : Vendor/Firm Name and Address No de telephone: - Telephone No. No de télécopieur: - Facsimile No. _____ Courriel : Email : _____	
Nom et titre de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm (type or print) _____	
Nom / Name	Titre /Title
Signature	Date



MODIFICATION DE SOUMISSION **No.1** AMENDMENT TO TENDER

Dossier No – File No

5P300-15-5264

Projet - Project

Réhabilitation du mur de soutènement sud-ouest – LHN du Fort-Chambly

Date limite au plus tard - Closing Date
on or before

Jeudi, 27 août 2015
à 14 heures

Date d'émission – Date of issue
21 août 2015

OBJET DE LA PRÉSENTE MODIFICATION – THE PURPOSE OF THIS AMENDMENT IS TO GIVE EFFECT TO THE FOLLOWING

Les modifications suivantes sont apportées aux documents pour soumission datés du 15 juillet 2015 :

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS INCLUSES DANS LES INSTRUCTIONS DE TRAVAIL DEMEURENT LES MÊMES / ALL OTHER CONDITIONS INCLUDED IN THE WORK INSTRUCTIONS REMAIN THE SAME.

Par la présente nous reconnaissons avoir reçu la version modifiée des instructions et nous attestons avoir modifié notre soumission en conséquence.

We hereby acknowledge receipt of the amendment instructions and confirm that provisions therefore have been made in our tender.

Pour être prise en considération, toute soumission devra être accompagnée d'un exemplaire signé de la présente modification. Si votre soumission a déjà été envoyée, veuillez signer et envoyer cette modification par télécopieur/courriel avec toutes révisions faites à votre prix de soumission, à nos bureaux avant la date limite.
Télécopieur: 1-866-246-6893

Signed copy of this amendment must accompany each tender in order that the tender be considered. If your submission has already been sent, please sign and send this amendment by fax / email with any revisions made to your bid price, at our office before the deadline. Fax: 1-866-246-6893

Signé - Signed	Titre - Title	Date
Société - Company		

Agence Parcs Canada
Projet Parcs Canada : 2369

Addenda 1 : 20 août 2015

Les modifications suivantes sont apportées aux documents pour soumission datés du 15 juillet 2015 :

Les travaux d'empierrement sont annulés.

Formulaire de soumission et d'acceptation : le tableau des prix unitaires est annulé et remplacé par la version addenda 1 joint au présent document.

Devis technique

Section 01 35 43 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Modification de l'article 3.6.3 par le suivant :

.3 Assèchement des aires de travail

- .1 L'Entrepreneur doit empêcher l'emprisonnement de poissons à l'intérieur des limites des aires de travail asséchées après l'aménagement des batardeaux, en procédant à leur relocalisation immédiate dans le milieu où ils ont été capturés, soit le bassin de Chambly ou le ruisseau sans nom.
- .2 Deux espèces de poissons protégées par la Loi sur les espèces en péril sont potentiellement présentes dans le secteur des travaux dans le bassin de Chambly (le chevalier cuivré et le fouille-roche gris). Tous les poissons présents dans l'enceinte de ce batardeau doivent être capturés à l'aide d'une épuisette et manipulés avec soin, et ce, en conformité avec les permis délivrés par Pêches et Océans Canada. Ils doivent être relocalisés dans le bassin de Chambly sans délai après leur capture. Des épuisettes à maille fine (3,0 mm) doivent être disponibles pour la capture des petites espèces telles que le fouille-roche gris. Le niveau d'eau peut être abaissé graduellement dans l'enceinte du batardeau afin de faciliter la capture des poissons, en conservant une hauteur d'eau minimale de 30 cm jusqu'à ce que tous les poissons aient été capturés et relocalisés. Dans ce cas, une pompe avec grillage à poissons (voir point suivant n°4) doit être utilisée.

Ajout de l'article 3.6.5 suivant :

- .5 Remise en état de l'habitat du poisson
 - .1 À la fin des travaux, avant la remise en eau de l'aire de travail à l'intérieur du batardeau, l'Entrepreneur doit remettre à l'état d'origine le lit du bassin de Chambly sur l'ensemble des superficies affectées. Les sédiments excavés doivent être replacés dans le bassin de Chambly selon la granulométrie et le profil du lit avant les travaux.

Section 31 00 99 TERRASSEMENT – TRAVAUX DE PETITE ENVERGURE

Ajout de l'article 1.4.6 suivant :

- .6 L'entrepreneur doit fournir au Représentant du Ministère préalablement à la réalisation des travaux, au moins 14 jours avant de débiter les travaux, un plan des soutènements temporaires pour approbation.
 - .1 Le plan des soutènements temporaires doit notamment inclure les méthodes, l'équipement et les séquences de la mise en place du matériel et des matériaux prévus par l'entrepreneur de façon à ne pas compromettre la stabilité globale des ouvrages.
 - .2 Le plan des soutènements temporaires doit inclure la position détaillée des équipements en fonction des ouvrages existants (mur de soutènement, fort Chambly), les chemins d'accès à utiliser et les aires d'entreposage des matériaux.
 - .3 Le plan des soutènements temporaires doit être signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. L'ingénieur ayant signé le plan pour le soutènement temporaire doit être présent sur le site au moment du premier quart de travail.

Plans

Feuillet 05/11 STRUCTURE – CONSTRUCTION MUR ARRIÈRE – COUPES ET DÉTAILS

La note suivante doit être ajoutée au plan :

- L'entrepreneur doit s'assurer que la poussée latérale du béton frais lors des travaux de bétonnage n'a pas de conséquence sur la stabilité du mur existant pendant la réalisation des travaux. Des étalements ou supports temporaires peuvent être requis pour stabiliser le mur pendant la réalisation des travaux de bétonnage.

Feuillet 06/11 STRUCTURE – CORRECTION DE L'ÉROSION À LA BASE DU MUR ET RÉPARATIONS DE BÉTON AVEC SURÉPAISSEUR – COUPES ET DÉTAILS

La note 8 des plans est annulée et remplacée par la suivante:

- Dans le cas où la démolition du béton de la semelle pour les travaux de réparation à la base du mur atteint une profondeur supérieure à 100 mm mesurée par rapport à la face avant existante à la base du mur, arrêter les travaux et aviser le représentant du Ministère. Un phasage de réalisation des travaux pourrait alors être exigé par le représentant du Ministère.

**FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION –
APPENDICE 1**

**TABLEAU DES PRIX
UNITAIRES**

- 1) Le tableau des prix unitaires désigne les travaux qui font l'objet d'une entente à prix unitaire.
- a) Le prix unitaire ainsi que le prix estimatif total doivent être inscrits pour chaque article énuméré.
- b) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits à la section de référence du devis.

Num. d'art.	Renvoi au devis	Classification de la main-d'œuvre, des installations ou des matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (PU) excluant les TPS/TVH	Prix calculé (QE x PU) excluant les TPS/TVH
TRAVAUX DE STRUCTURE						
1.	31 00 99	Trait de scie dans enrobé bitumineux	m. linéaire	10		
2.	31 00 99	Enlèvement, conservation et remise en place de pavé uni	m. carré	160		
3.	02 41 16	Démolition du chaperon des murs de soutènement existants	m. linéaire	189		
4.	31 00 99	Enlèvement et disposition de la surface gazonnée	m. carré	525		
5.	31 00 99	Enlèvement, mise en tas et remise en place de la terre végétale	m. carré	525		
6.	03 30 00	Protection par temps froid – Isolant RSI 0,40 par couche	m. carré	430		
7.	03 30 00	Protection par temps froid – Chauffage et abri	m. carré	1560		
8.	03 30 00	Coussin de support en béton	m. cube	28		
9.	03 20 00	Ancrage dans le mur de soutènement existant (côté amont)	unité	400		
10.	03 20 00	Ancrage dans la semelle mur de soutènement existant (côté aval)	unité	1590		
11.	03 20 00	Ancrage pour le chaperon	unité	1500		
12.	03 20 00	Armature en acier galvanisé	kg	3831		
13.	03 20 00	Armature en acier	kg	20300		
14.	03 30 00	Béton des semelles	m. cube	60		
15.	03 30 00	Béton des murs de soutènement	m. cube	80		
16.	03 30 00	Béton du chaperon des murs de soutènement	m. cube	50		

Num. d'art.	Renvoi au devis	Classification de la main-d'œuvre, des installations ou des matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (PU) excluant les TPS/TVH	Prix calculé (QE x PU) excluant les TPS/TVH
17.	03 30 00	Béton de réparation des semelles existante (côté aval)	m. cube	60		
18.	31 00 99	Drain perforé 200 mm diamètre et géotextie, PE (Type 2), 180 kPa min.	m. linéaire	136		
19.	31 00 99	Perçage 100 mm diamètre pour l'insertion d'un drain 75 mm de diamètre à travers les murs existant	unité	19		
20.	31 00 99	Remplissage des excavations en MG-112	m. cube	840		
21.	05 50 00	Fourniture et pose des nouveaux garde-corps en fonte	m. linéaire	189		
22.	05 50 00	Enlèvement, nettoyage, peinture et pose de garde-corps existant en fonte	m. linéaire	70		
23.	04 03 09	Injection de coulis	litre	500		
24.	04 03 07	Rejointoiement des ouvrages en maçonnerie	m. carré	774		
25.	03 30 00	Réparation avec surépaisseur et motif architecturaux	m. carré	11.1		
REMISE EN ÉTAT DES LIEUX						
26.	32 11 23	Matériaux de sous-fondation MG-112	m. cube	72		
27.	32 11 23	Matériaux de fondation MG-20	m. cube	27		
28.	32 12 16	Enrobé bitumineux ESG-14, PG 58-28, transport total inclus	tonne	40		
29.	31 00 99	Descente de drainage verticale en MG-112	unité	16		
30.	32 92 23	Engazonnement par plaque de gazon retenue par leur poids (incluant terre végétale)	m. carré	525		
31.	05 50 00	Fourniture et installation de bollard et de sa fondation	unité	2		
TRAVAUX CONTINGENTS						
32.	01 11 00	Provision pour travaux contingents	---	---		
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE						
33.	01 35 43	Rideau de turbidité	m. linéaire	200		
34.	01 35 43	Barrière à sédiments munie d'un géotextile	m. linéaire	200		

Num. d'art.	Renvoi au devis	Classification de la main-d'œuvre, des installations ou des matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (PU) excluant les TPS/TVH	Prix calculé (QE x PU) excluant les TPS/TVH
35.	01 35 43	Grillage à poisson à l'entrée de la prise d'eau	unité	1		
36.	01 35 43	Stabilisation temporaire de talus (matelas anti-érosion)	m. carré	140		
37.	01 35 43	Reboisement des rives à l'aide d'espèces arbustives indigènes	m. carré	140		
38.	01 35 43	Trousse en cas de déversement (universelle)	unité	2		
TOTAL des articles 1 à 38 (inclusivement) Reporter le montant à l'alinéa 1)b) de BA03						

Remarque : Les soumissionnaires doivent se rappeler que c'est leur responsabilité d'inclure dans leur offre tous les travaux décrits dans les plans et devis. Le prix des travaux qui ne figurent pas dans le tableau des prix unitaires, notamment la mobilisation, la démobilisation, etc. sera inscrit dans le tableau des prix forfaitaires, à l'appendice 2, et reporté au montant de soumission total.